



BULLETIN D'ADHESION (mai 2008 – mai 2009)

Nom : Prénom : Date de Naissance :

Adresse :

Téléphone : E-mail :

Montant cotisation : 20 euros

Décharge de l'adhérent :

Adhérent majeur :

Je soussigné déclare décharger l'association La Source de toute responsabilité en cas d'accident survenant sur un terrain géré par cette même association.

Date et signature :

Adhérent mineur :

Je soussigné parent de déclare décharger l'association La Source de toute responsabilité en cas d'accident survenant sur un terrain géré par cette même association.

Date et signature :

(Partie à conserver par l'adhérent)

Informations complémentaires :

Code d'accès (personnel) :

L'association La Source a souscrit une couverture responsabilité civile mais il incombe à chaque membre de faire ce qu'il se doit pour être assuré en bonne et due forme pour la pratique du BMX sur un terrain géré par l'association.

Nous invitons chaque membre à :

- respecter les lieux et environnements du terrain pris en charge par l'association.
- Respecter le riding de chacun.
- Bien vérifier l'état des bosses avant chaque session et humidifier les éjections et réceptions des séries sur lesquelles l'adhérent va pratiquer.

Toute décision quant à la modification des bosses doit être prise en commun avec les membres du bureau et les personnes entretenant le trail de manière plus assidue.

La pratique du BMX sur un terrain géré par l'association La Source doit se faire au minimum et obligatoirement en la présence de deux personnes.

Si un membre souhaite inviter une personne extérieure à l'association à pratiquer ponctuellement sur un terrain pris en charge par l'association La Source, il doit en informer les membres du bureau.

Le port de protections (casque, genouillères,...) est obligatoire.

Pour tout adhérent mineur, la pratique du BMX sur un terrain géré par l'association est interdite sans la présence d'au moins un adhérent majeur de cette même association.